



## Ville de Dreux

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024

#### DÉLIBÉRATION N°DEL2024-054

#### Taux d'imposition des taxes directes locales - Exercice 2024 (Finances)

722

Rapporteur : Lydie GUERIN

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 39 |
| Nombre de présents            | 32 |
| Nombre de pouvoirs            | 7  |
| Votants                       | 39 |

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Pouvoirs

Christine PICARD donne procuration à Lydie GUERIN, Nelson FONSECA donne procuration à Jean-Michel POISSON, Josette PHILIPPE donne procuration à Arnaud DAUTREY, Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Amber NIAZ donne procuration à Mariam CISSE, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Valérie VERDIER-DAUTRÊME.

Depuis 2021, la réforme de la taxe d'habitation a modifié les modalités de vote des taux. Cette taxe sur les résidences principales ne constitue plus une recette pour les communes. Elle est remplacée par la part du foncier bâti du Département attribuée dorénavant aux communes qui ne doivent pas s'exprimer sur le vote du taux de la taxe d'habitation.

La suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a conduit au gel des taux de taxe d'habitation soit 20,54 % pour la commune de Dreux.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés de l'habitation principale doit à nouveau être voté et peut être modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Le transfert de la compétence « contribution financière au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) » des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire à compter du 1er janvier 2024 a engendré la dissolution du syndicat et le transfert de la fiscalité syndicale aux communes membres.

À compter de ce transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, le maintien du syndicat intercommunal n'aura plus d'intérêt. C'est pour cette raison que les communes membres du Syndicat avaient sollicité sa dissolution auprès du Préfet d'Eure et Loir.

Le Syndicat votait tous les ans, comme la Commune, une fiscalité additionnelle que les Drouais retrouvaient sur leur avis d'imposition. Le Syndicat dissous, la commune réintègre les taux additionnels à ses propres taux, avant de les reverser par une diminution de son attribution de compensation à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

En ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties, le nouveau taux communal ne vient pas créer une augmentation pour le contribuable. Compte tenu des règles de plafonnement, il y aura même une baisse des taux concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en faveur des contribuables.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales 2024 et de reprendre les taux du syndicat SICSPAD de la façon suivante :

| Taux votés  | 2023   |          | Total 2023 | 2024       |               |                         |
|---|--------|----------|------------|------------|---------------|-------------------------|
|   | Ville  | Syndicat |            | Part ville | Part syndicat | Taux votés par la ville |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TF)            | 43,68% | 1,83%    | 45,51%     | 43,68%     | 1,83%         | <b>45,51%</b>           |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)      | 40,20% | 3,21%    | 43,41%     | 40,20%     | 1,68%         | <b>41,88%</b>           |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) | 20,54% | 1,64%    | 22,18%     | 20,54%     | 0,86%         | <b>21,40%</b>           |

Vu l'avis de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Lydie GUERIN,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à la majorité, 11 voix contre : Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE (Pouvoir à Arnaud DAUTREY), Chérif DERBALI (pouvoir à Pascal ROSSION), Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Jacques ALIM (pouvoir à Aïssa HIRTI), Caroline IFTEN, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Sabine FRETEY et 4 abstentions : Marie-Françoise SCAVENNEC (pouvoir à Maxime DAVID), Maxime DAVID, André HOMPS, Florence ARCHAMBAUDIÈRE

- Adopte les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2024 :

|   |               |
|---|---------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TF)  | <b>45,51%</b> |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)  | <b>41,88%</b> |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) | <b>21,40%</b> |

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux  
le 16 avril 2024

  
**Le Maire,**  
**Conseiller régional,**  
  
**Pierre-Frédéric BILLET**